



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 22 FEVRIER 2022

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **mardi 22 février 2022 à 20h** en mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du **18 février 2022** et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
18

Présents :
16

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents :

- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISSELBRECHT Fabrice
- LOOS Clothilde
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- THIETRY Frédérique
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- JASIC Mahir, donne procuration à CHAMBAS Jean-Marc
- AYDIN Marie-Madeleine, donne procuration à KNOBLOCH Christophe
- ORIHUELA Jules, quitte la séance à 20h59 au point 10 et donne procuration à Yolande SEYLLER

1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du PV du 20 janvier 2022

Le Procès-Verbal la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme M. Nicolas SIMLER pour remplir les fonctions de secrétaire »

Adopté à l'UNANIMITE.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Création d'une commission « Jumelage »

M. le Maire indique que ce point est reporté et sera abordé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

4. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN - Révision des statuts

Rapporteur : Christophe KNOBLOCH, Maire

VU les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

CONSIDÉRANT les statuts révisés envoyés aux conseillers en préparation de la séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **DONNE un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;**
- **DEMANDE aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.**

5. ÉGLISE PROTESTANTE RÉFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL) - Fusion des consistoires de Strasbourg, Ste-Marie-aux-Mines et Bischwiller

Rapporteur : Christophe KNOBLOCH, Maire

Le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **DONNE un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.**

6. PERSONNEL COMMUNAL - Débat sur la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Aude ROMILLY, Adjointe au Maire

Le « rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité », qui a été transmis aux conseillers municipaux en préparation du conseil municipal, est annexé à la présente délibération et commenté par Mme l'adjointe lors de la séance.

Le conseil municipal PREND ACTE de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que sa mise en place constitue un enjeu majeur pour le personnel, que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de ses agents.

7. PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la CCRM et ses communes membres

Rapporteur : Aude ROMILLY, Adjointe au Maire

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le **Comité Social Territorial (CST)**, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de **créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements** à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

La mutualisation de ces instances paritaires placées localement, permettrait d'instaurer un vrai dialogue social de proximité. En effet, les élus de l'instance sont des élus locaux et les représentants du personnel sont des composantes directes des effectifs en personnels des collectivités membres qui y sont désignés. Cette proximité permettra de traiter les affaires dans un espace géographique rapproché et cette configuration est un avantage pour régler des préoccupations vraiment communes, à la fois aux collectivités membres et aux agents de celles-ci.

De plus, une organisation de CST en local et de type intercommunal, est aussi une réelle mutualisation de l'ingénierie. Ainsi, l'élaboration de certains protocoles, la fixation de règlements, la validation de procédures ou de méthodes, la définition d'orientations stratégiques et de politiques de fonctionnement des services, seraient directement applicables, de manière uniforme, voire égalitaire, à l'ensemble des salariés des collectivités membres des instances paritaires.

Pour autant, les communes membres restent toujours souveraines, cette instance ne rendant qu'un avis. De même, les modifications des plans des effectifs communaux, par exemple, ne concernent que le ou les membres intéressés.

Le comité comprendra des représentants des collectivités et des représentants des personnels des collectivités affiliées. Les membres représentant le personnel seraient élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les conditions prévues par la loi. Les membres des collectivités seraient désignés par les organes délibérants des membres adhérents. Le siège du CST commun serait implanté au siège de la CCRM et le Président de la CCRM en assurerait la présidence de droit.

Il est donc proposé la création d'un CST commun (Intercommunal) compétent pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et les communes membres qui le souhaitent.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

CONSIDERANT l'intérêt, pour la Commune de Wittisheim et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, de créer, au niveau intercommunal, un Comité Social Territorial commun ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- DÉCIDE de la création d'un Comité Technique et d'un Comité Social Territorial unique, compétent pour l'établissement public et les communes membres qui auront acté leur rattachement

8. SALLE POLYVALENTE - Fixation des tarifs en cas de casse ou manque de la vaisselle

Rapporteur : Aude ROMILLY, Adjointe au Maire

Il y a lieu de fixer les tarifs relatifs à :

- la casse ou au manque de vaisselle dans la cuisine de la salle polyvalente à la suite des locations.
- la location de cette vaisselle lorsque la manifestation se déroule en dehors des locaux, sachant que cette location est gratuite pour les associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- ACCORDE aux association de Wittisheim la location gratuite de la vaisselle dans le cadre de manifestations organisées à Wittisheim, en dehors de la salle polyvalente ;
- FIXE les tarifs suivants relatifs à la casse ou au manque, ainsi que la location :

<i>Désignation</i>	<i>Tarif casse ou manque</i>	<i>Tarif location/jour</i>
<i>Verres Suède n°2</i>	3.00 €	0.30 €
<i>Verres à bière</i>	2.00 €	0.20 €
<i>Verres dégustation</i>	1.00 €	0.10 €
<i>Verre à vin blanc (Römer)</i>	3.00 €	0.30 €
<i>Coupes champagne</i>	2.00 €	0.20 €
<i>Coupes à glace</i>	2.00 €	0.20 €
<i>Assiettes creuses</i>	2.00 €	0.20 €
<i>Assiettes plates</i>	2.00 €	0.20 €
<i>Assiettes à dessert</i>	2.00 €	0.20 €
<i>Cuillères à café</i>	1.00 €	0.10 €
<i>Fourchettes de table</i>	3.00 €	0.30 €
<i>Cuillères à soupe</i>	3.00 €	0.30 €
<i>Couteaux de table</i>	3.00 €	0.30 €
<i>Plateaux ronds</i>	6.00 €	PAS DE LOCATION
<i>Plats rectangulaires</i>	78.00 €	PAS DE LOCATION
<i>Tasses à café</i>	2.00 €	0.20 €
<i>Ménagères 5 pièces</i>	7.00 €	PAS DE LOCATION
<i>Louches</i>	12.00 €	1.20 €
<i>Saucières</i>	7.00 €	0.70 €
<i>Cuillères à ragoût</i>	6.00 €	PAS DE LOCATION
<i>Fourchette du chef</i>	3.00 €	0.30 €
<i>Planches à découper</i>	12.00 €	PAS DE LOCATION
<i>Couteaux de boucher</i>	7.00 €	PAS DE LOCATION
<i>Couteau à pain</i>	8.00 €	PAS DE LOCATION
<i>Petits couteaux</i>	2.00 €	PAS DE LOCATION
<i>Plateaux inox 40 cm</i>	4.00 €	PAS DE LOCATION
<i>Plateaux inox 45 cm</i>	4.00 €	PAS DE LOCATION
<i>Plateaux inox 50 cm</i>	5.00 €	PAS DE LOCATION

Saladiers inox diam. 20 cm	4.00 €	PAS DE LOCATION
Saladiers diam. 30 cm	6.00 €	PAS DE LOCATION
Légumiers diam. 24 cm	7.00 €	PAS DE LOCATION
Théières Opéra	18.00 €	PAS DE LOCATION
Passoires inox	6.00 €	PAS DE LOCATION
Plats ovales terre cuite	7.00 €	PAS DE LOCATION
Bacs plastique blanc	3.00 €	PAS DE LOCATION
Grande cuillère en bois	3.00 €	PAS DE LOCATION
Assiettes plates diam. 27 cm (grande) prestige	5.00 €	0.50 €
Assiettes plates diam. 20 cm (petite) prestige	3.00 €	0.30 €
Assiette creuse Europa N°3 21,5cm (nouvelle)	3.00 €	0.30 €
Ecumoires (petits)	6.00 €	PAS DE LOCATION
Bassines ovales	2.00 €	PAS DE LOCATION
Corbeilles à pain inox	2.00 €	0.20 €
Couverts à salade	3.00 €	PAS DE LOCATION
Epluche-légumes	1.00 €	PAS DE LOCATION
Râpes à fromage	2.00 €	PAS DE LOCATION
Poêles à frire	13.00 €	PAS DE LOCATION
Plats à fromage	16.00 €	PAS DE LOCATION
Grande louche	31.00 €	PAS DE LOCATION
Couteaux à fromage	6.00 €	PAS DE LOCATION
Pelles à tarte	7.00 €	PAS DE LOCATION
Thermos café (grandes)	13.00 €	1.30 €
Cafetières électriques	18.00 €	PAS DE LOCATION
Fouets	4.00 €	PAS DE LOCATION
Balance de cuisine	31.00 €	PAS DE LOCATION
Cafetières chromées Rotpunk800 (thermos)	55.00 €	PAS DE LOCATION
Cafetières électriques Moulinex Elodys	44.00 €	PAS DE LOCATION
Saucière en inox	24.00 €	2.40 €
Louches inox diamètre 90	6.00 €	0.60 €
Tire-bouchons avec décapsuleur	3.00 €	0.30 €
Seau en plastique	6.00 €	0.60 €
Percolateur bondai inox	180.00 €	18.00 €
Friteuse 2 x 8 litres + vidange	530.00 €	53.00 €
Bassines rondes diam. 38 cm (en 2015)	6.00 €	0.60 €
Saucières en inox	9.00 €	0.90 €
Bac gastro en inox	22.00 €	PAS DE LOCATION
Poêle inox 36 cm	50.00 €	PAS DE LOCATION
Couvercle Poêle inox 36 cm	14.50 €	PAS DE LOCATION
Marmite inox 36 cm	101.00 €	PAS DE LOCATION
Couvercle Marmite inox 36 cm	14.50 €	PAS DE LOCATION
Marmite inox 45 cm	164.40 €	PAS DE LOCATION
Couvercle Marmite inox 45 cm	20.20 €	PAS DE LOCATION
Faitout inox 45 cm	115.20 €	PAS DE LOCATION
Tables	290.00 €	1.50 €
Chaises	57.00 €	0.50 €

9. ÉCOLE – ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE - Choix du prestataire

Rapporteur : Thierry WITWICKI, Adjointe au Maire

Par délibération du 13 avril 2021, le conseil municipal a décidé de renouveler et compléter le matériel informatique de l'école pour les besoins suivants :

- Besoin de partage de fichiers entre le directeur et le personnel enseignant : espace de stockage commun accessible depuis tous les postes de travail
- Remplacement du PC portable du Directeur (solution complète : portable, station d'accueil et écran supplémentaire)
- Remplacement des 2 classes mobiles existantes et obsolètes (actuellement 2x9 portables)
- Acquisition de 2 portables supplémentaires pour équiper l'ensemble des salles de classes (utilisation avec VPI)
- Acquisition d'un VPI ou TBI pour la classe ULIS (non équipée actuellement)

Cette consultation abouti à l'analyse des offres suivante :

Société/intégrateur	Points forts	Points faibles	Classement
ARIS informatique	<ul style="list-style-type: none">• Solution de stockage de type NAS + switch	<ul style="list-style-type: none">• Solution VPI EPSON sans PC additionnel (ULYS)• PC du directeur moins bien dimensionné	2
Alsace Micro Service	<ul style="list-style-type: none">• Solution de stockage de type NAS + switch• Qualité du PC directeur• Solution complète de TBI SMART 87" (pied et support, visualisateur de document HUE)• PC portable supplémentaire pour piloter le TBI• Propose nouvelle gamme de tablette Galaxy TAB A8		1
OCl informatique & digital	<ul style="list-style-type: none">• Solution de stockage de type NAS + switch• Qualité du PC directeur• Solution complète de TBI SMART 75" (pied caméra, vidéo et support)	<ul style="list-style-type: none">• Coût de la prestation	3
La Poste	<ul style="list-style-type: none">• Solution clé en main SQOOL avec stockage en ligne• Nouvelles valises incluses dédiées aux tablettes	<ul style="list-style-type: none">• Offre incomplète• Pas de solution de stockage de type NAS• Pour les classes mobiles uniquement 25 tablettes avec claviers additionnelles• VPI sans PC additionnel (ULYS)• Pas de portable de remplacement (2x)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **RETIENT l'offre de la société Alsace Micro-Service pour un montant de 26 044,02 € TTC ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.**

10. TRAVAUX RUE DES ROSES/RUE DU CIMETIERE - Attribution des marchés de travaux

Rapporteur : Thierry WITWICKI, Adjointe au Maire

M. Jules ORIUELA quitte la séance à 20h59 et donne procuration à Yolande SEYLLER.

Par délibération n°9 du 22/06/2021, le conseil municipal a validé l'avant-projet des travaux de voirie de la rue des Roses et rue du Cimetière.

Les marchés de travaux ont été lancé et après négociation, les offres ont été étudiées par le maître d'œuvre et aboutissent à l'analyse suivante :

Analyse offres lot 1 - Voirie

COMMUNE DE WITTISHEIM Aménagement de la rue des Roses et du Cimetière à Wittisheim Lot n°1 - VOIRIE	
Notation des entreprises	
ESTIMATION TRAVAUX	175 000,00 € H.T., soit 210 000,00 € T.T.C.

LOT1 - VOIRIE										
Entreprises	Prix (en € H.T.)	Prix après négociation (en € H.T.)	Note (60%)	Sécurité (3)	Moyens matériels et humains Logistique (4)	Aspect technique d'exécution des travaux (8)	Management qualité et aspect environnemental (4)	Qualité (1)	Note mémoire technique (40%)	Note finale
COLAS (Sarrebourg)			#DIV/0!						0,00	#DIV/0!
EUROVIA (Molsheim)	228 953,10 €	210 536,85 €	17,05	3,00	4,00	7,00	3,50	1,00	18,50	17,63
PONTIGGIA (Horboung-Wihr)	199 660,00 €	187 680,40 €	19,13	3,00	4,00	5,00	3,50	0,50	16,00	17,88
VOGEL TP (Scherrwiller)	164 137,25 €	179 543,75 €	20,00	3,00	4,00	6,00	3,00	0,50	16,50	18,60

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** le lot n° 1 - VOIRIE à l'entreprise **VOGEL (Scherrwiller)** pour un montant global de **179 543.75 € HT, soit 215 452.50 € TTC.**

Analyse offres lot 2 – Réseaux secs

COMMUNE DE WITTISHEIM Aménagement de la rue des Roses et du Cimetière à Wittisheim Lot n°2 - RESEAUX SECS	
Notation des entreprises	
ESTIMATION TRAVAUX	115 000,00 € H.T., soit 138 000,00 € T.T.C.

LOT2 - RESEAUX SECS										
Entreprises	Prix (en € H.T.)	Prix après négociation (en € H.T.)	Note (60%)	Sécurité (3)	Moyens matériels et humains Logistique (4)	Aspect technique d'exécution des travaux (8)	Management qualité et aspect environnemental (4)	Qualité (1)	Note mémoire technique (40%)	Note finale
SPIE (Sarreilat)	127 487,00 €	124 937,26 €	17,10	3,00	4,00	7,00	3,00	1,00	18,00	17,46
ARKEDIA (Turckheim)	110 528,00 €	110 528,00 €	19,33	3,00	3,50	5,00	2,50	0,50	14,50	17,40
PONTIGGIA (Horboung-Wihr)	113 663,00 €	106 843,22 €	20,00	3,00	4,00	6,00	2,50	1,00	16,50	18,60

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** le lot n°2 – RESEAUX SECS à l'entreprise **PONTIGGIA (Horboung-Wihr)** pour un montant de **106 843.22 € HT, soit 128 211.86 € TTC.**

11. TRAVAUX RUE DES ROSES/RUE DU CIMETIERE - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour les travaux d'éclairage public

Rapporteur : Thierry WITWICKI, Adjointe au Maire

La Commune de Wittisheim envisage de réaliser des travaux de voirie dans la rue du Cimetière et dans la rue des Roses en implantant notamment 12 candélabres sur une longueur de réseau de 490 ml.

Dans ce secteur, la voirie n'est pas définie d'intérêt communautaire et relève de la compétence de la Commune. Néanmoins, le réseau d'Éclairage Public est de compétence communautaire. La Commune a affecté une enveloppe financière globale de 319 000,-€ HT.

Le coût des travaux et des honoraires est ainsi réparti de la façon suivante :

- Commune de Wittisheim : 285 750,00 € HT 90%
- CCRM : 33 250,00 € HT 10%

Dès lors, pour assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et réaliser des économies d'échelle, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

L'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes ».

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour l'aménagement de la rue du cimetière et de la rue des roses à Wittisheim, transmise aux conseillers en préparation de la séance,

CONSIDERANT que les parties contractantes désignent la Commune de Wittisheim en qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de la rue du Cimetière ainsi que de la rue des Roses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage confiée pour les travaux d'éclairage public.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents y afférent.

12. FINANCES - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses et recettes nouvelles d'investissement pour 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent

Rapporteur : Aude ROMILLY, Adjointe au Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Articles	Désignation	Crédits ouverts au budget précédent	Montant de l'autorisation
2031	Frais d'études	174 000.00 €	43 500.00 €
2033	Frais d'insertion	6 500.00 €	1 625.00 €
2051	Concessions et droits similaires	15 000.00 €	3 750.00 €
2111	Terrains nus	108 692.00 €	27 173.00 €
2117	Bois et forêts	5 000.00 €	1 250.00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	50 000.00 €	12 500.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	61 000.00 €	15 250.00 €
2151	Réseaux de voirie	932 192.00 €	233 048.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	19 200.00 €	4 800.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	39 000.00 €	9 750.00 €
2184	Mobilier	3 000.00 €	750.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	23 000.00 €	5 750.00 €
20421	Biens mobiliers, matériel et études	4 616.00 €	1 154.00 €
21311	Hôtel de ville	225 174.31 €	56 293.58 €
21318	Autres bâtiments publics	50 800.00 €	12 700.00 €
21538	Autres réseaux	7 000.00 €	1 750.00 €
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	3 100.00 €	775.00 €
45811	Dépenses EP sous mandat CCRM travaux de voirie	2 430.00 €	607.50 €
45812	Dépenses EP Paul Scheffels sous mandat CCRM	25 218.00 €	6 304.50 €
45813	Dépenses EP rue Muttersholtz sous mandat CCRM	13 560.00 €	3 390.00 €

13. DECISIONS DU MAIRE

- **Création du site internet + fourniture et installation d'un système d'affichage dynamique**

KARDHAM DIGITAL – 12 070 € HT + 12 150 € HT = 24 220 € HT / 29 067 € TTC

Subvention fond d'innovation notifiée (80 % du HT, soit 19 376 €), reste à charge de la commune : 9 688 €

- **Mise en place d'une application citoyenne**

ILLIWAP – 748,80 €/an

- **Restructuration Mairie – Réalisation de tests d'étanchéité à l'air**

EID CONSULT – 1 404 € TTC

- **Jardins familiaux et jardin de Noé - Mise en place de grillages et portillons**

EST PAYSAGES D'ALSACE – 71 228,92 € TTC

Subvention France Relance (50 % du HT) et CeA (10 000 €) notifiées pour l'ensemble de l'opération.

Soit sur un coût global de 77 036 € TTC, reste à charge de la commune : 30 470 €

L'ensemble des points ayant été abordés, M. le Maire clôture la séance à 21h52.